➢ Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont mensuels, sur douze mois, du 1er septembre au 31 août. Ils sont progressifs, découpés en 5 tranches indexées sur le revenu fiscal de référence de chaque famille, selon la grille suivante :

Frais de scolarité mensuels Maison des enfants (3-6 ans) et Classe élémentaire (6/11 ans)

Tranche	1	2	3	4	5
Revenu fiscal de référence	< 35 K€	36-50 K€	51-75 K€	76-89 K€	> 90K€
Premier enfant	339 €	377 €	400 €	443 €	502 €
Deuxième enfant	272 €	302 €	320 €	354 €	402 €
Troisième enfant	238 €	264 €	280 €	310 €	352 €

Le revenu fiscal de référence de la famille est défini comme suit :

- Cas général : revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'impôt sur le revenu des deux parents, ou somme des revenus des deux avis le cas échéant
- Cas de famille séparée avec garde alternée / partagée : somme des revenus fiscaux de référence des avis des deux parents
- Cas de famille séparée avec garde réduite ou exclusive : revenu fiscal de référence du parent ayant la garde
- Cas de famille monoparentale : revenu fiscal de référence du parent.

Les avis fiscaux de l'année N devront être présentés aux co-trésoriers en septembre. Dans l'attente de ces éléments, chaque famille coche la case des frais de scolarité à laquelle elle se réfère en fonction des revenus générés en année N-1. L'école garantit la confidentialité des documents présentés. En cas de non présentation de ces documents, la tarification de la tranche la plus élevée est appliquée.

Une dégressivité est appliquée dans le cadre des fratries (-20% pour le deuxième enfant, -30% pour le troisième enfant).

En cas d'intégration en cours d'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés entre la date d'entrée et le 31 août suivant, avec prorata sur les mois de juillet et août.